



■ Tranchées de diagnostic. Au premier plan un puisard moderne, en arrière plan, un mur appartenant au péribole du sanctuaire dit de « Saint-Martin-au-Val ». Rue Vangeon (2013).



■ Domus et bâtiments d'artisans le long de voies gallo-romaines empierrées. Site du cinéma (2005-2006).

### ③ Le diagnostic

En amont de tout aménagement, les services de l'État prescrivent la réalisation d'un diagnostic archéologique. Cette étape a pour objectif d'évaluer le potentiel archéologique des terrains concernés.

La plupart du temps le diagnostic consiste en une intervention sur le terrain : tranchées de reconnaissance à l'aide d'une pelle mécanique et dégagement manuels des vestiges. Il peut aussi prendre la forme d'une recherche en archives.

Le rapport de diagnostic rendu à l'État doit localiser les vestiges sur un plan, déterminer leur nature, leur état de conservation et les dater.

### ④ La fouille préventive

Si le diagnostic révèle des vestiges présentant un intérêt scientifique, l'État prescrit une fouille préventive. Des adaptations techniques au projet (fondations sur pieux ou apport de remblai) permettent parfois d'éviter la fouille tout en protégeant les vestiges.

« Fouiller c'est détruire. On ne lit qu'une fois les archives du temps ».

Toute opération archéologique doit enregistrer précisément de multiples détails sur l'emplacement des constructions et objets qu'elle met au jour et qu'elle prélève. Bordereaux normalisés, croquis, relevés topographiques, clichés, inventaires, base de données informatisée, etc., sont autant d'outils indispensables pour conserver la mémoire des archives du sol observées "in situ" et qui n'existeront plus, pour la plupart, après le départ des archéologues.